



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CENTRE DE PUBLICITE ADTHINK 2016 - 1.0 (« Annonceurs »)

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de déterminer les droits et les devoirs de la Société ADTHINK, située au 79 Rue François Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 437 733 769 (ci-après dénommée " ADTHINK "), qui édite, héberge et met à disposition la plateforme ADACCESS.

La plateforme ADACCESS est une place de marché ayant vocation à mettre en relation éditeurs et régies publicitaires avec les acheteurs d'espaces publicitaires (agences, régies, Annonceurs), selon le principe des enchères, le tout sur un réseau de sites inscrits sur la plateforme et le réseau ADTHINK. ADACCESS permet, aux Annonceurs d'atteindre leur objectif de coût de conversion grâce à une gestion automatique de leurs enchères et aux Editeurs d'optimiser la gestion de leurs espaces publicitaires.

L'Annonceur déclare avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement. La création d'un compte ADACCESS par un « Annonceur » auprès d'ADTHINK implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur. Tout Annonceur utilisant les services d'ADTHINK est réputé adhérer dans son intégralité aux présentes Conditions Générales d'Utilisation du fait de son utilisation de la plateforme ADACCESS.

Les présentes conditions générales s'appliquent sans distinctions quelconque à l'ensemble des entités commerciales et des grilles tarifaires et des services de la régie ADTHINK. En cas de contradiction entre les présentes CGU et tout autre document, celles-ci prévalent.

ADTHINK se réserve le droit d'apporter des modifications aux Conditions Générales d'Utilisation à tout moment. ADTHINK préviendra l'Editeur par courrier électronique ou par le biais d'un message sur le compte de l'Editeur.

Article 1 - Définitions

Dans le cadre du présent contrat, les mots et expressions suivantes auront le sens qui leur est donné par les définitions ci-après développées.

" Annonceur(s) " : désigne toute personne physique ou morale (société commerciale, civile, association ou établissement de droit public...) qui s'inscrit sur la plateforme ADACCESS afin d'y diffuser des campagnes et/ou au nom de laquelle les Campagnes sont faites et diffusées.

« Campagne » : une campagne publicitaire est un ensemble cohérent d'actions publicitaires entreprises sur une même période et visant à promouvoir un produit ou service sur des Espaces publicitaires.



« Compte » ou « compte ADACCESS » : désigne le nom du compte de l'Annonceur sur l'ADACCESS, espace exclusivement privé, situé sur la plateforme, qu'ADTHINK fournit à l'Annonceur afin qu'il puisse gérer l'ensemble de ses campagnes publicitaires et de ses montants de facturation.

« Editeur » : Désigne toute personne physique ou morale notamment au regard de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et les lois la modifiant, ayant souscrit ou pouvant souscrire au réseau ADTHINK, par le formulaire d'inscription, afin de commercialiser tout ou partie de l'espace publicitaire du ou des sites qu'il édite.

« Emplacement/Espace Publicitaire » : Désigne une partie, une page, un type de page, un espace ou format du site d'un Editeur partenaire du Réseau ADTHINK destiné à diffuser les Campagnes publicitaires d'un Annonceur.

« Impression » : Affichage d'une publicité sur un Emplacement publicitaire d'un site Internet.

« Internaute » : Personne physique ou morale connectée au réseau Internet et l'utilisant afin de réaliser des opérations telles que la consultation de sites, l'achat de services ou de produits en ligne.

« Lead » : série de données à caractère personnel précisées aux Conditions Particulières et se rapportant à une personne physique ou morale.

« Mandataire » : s'entend de l'intermédiaire qui se porte acquéreur de l'espace publicitaire, en vertu d'un mandat, pour le compte d'un Annonceur (le Mandant).

« Plateforme ADACCESS » : Logiciel conçu par ADTHINK, permettant à l'Annonceur la mise en place, le suivi, et la gestion de ses campagnes publicitaires sur le réseau de sites internet dont l'espace publicitaire est géré en tout ou en partie par ADTHINK.

« Réseau ADTHINK » : Désigne l'ensemble des sites internet exploités par des éditeurs tiers ayant confié tout ou partie de la commercialisation de leurs espaces publicitaires à ADTHINK, et sur lesquels la Campagne de l'Annonceur est susceptible d'être diffusée.

Article 2 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions de la relation contractuelle entre l'Annonceur et ADTHINK. Termes et conditions selon lesquels ADTHINK met à disposition la plateforme ADACCESS à l'Annonceur, de même que les modalités dans lesquelles les Campagnes publicitaires seront diffusées sur le réseau ADTHINK. Ce contrat définit ainsi les conditions et modalités techniques, commerciales et juridiques qu'implique l'utilisation de la plateforme par l'Annonceur.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature par les parties. Il est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties.



Article 4 - Inscription à la plateforme ADACCESS.

L'utilisation de la plateforme ADACCESS implique l'inscription préalable de l'Annonceur. Lors de l'inscription, un compte ADACCESS est créé.

Pour pouvoir s'inscrire, l'Annonceur doit :

- Etre une personne morale ou physique.
- Avoir plus de 18 ans.
- Disposer d'un compte bancaire.
- Remplir le formulaire d'inscription avec des données complètes et exactes.

Si ADTHINK valide la création du compte, l'Annonceur reçoit une confirmation par e-mail. ADTHINK se réserve le droit de refuser la création du compte de manière ou de supprimer celui-ci à posteriori et de manière discrétionnaire, notamment mais non limitativement dans l'un des cas suivants :

- Dans le cas d'un ou des site(s) dont le contenu porterait atteinte à l'image d'ADTHINK et ou à sa politique commerciale ;
- Dans le cas d'un ou des site(s) non-conformes à la législation applicable ;
- En cas de renseignement de formulaires d'inscription incomplets ou erronés.

En cas de refus de création de compte, les données transmises avec le formulaire d'inscription seront immédiatement détruites.

En outre, à n'importe quel moment, ADTHINK se réserve le droit de vérifier l'identité de l'Annonceur ou l'exactitude des informations communiquées par celui-ci lors de son inscription.

En cas de déclaration incomplète ou erronée, le compte peut être fermé, de plein droit, sans préavis et sans formalité préalable et l'Annonceur consent à garantir ADTHINK de toutes les conséquences qui pourraient découler d'une telle déclaration.

Une fois son compte validé, l'Annonceur a à sa disposition une interface dédiée lui permettant de gérer directement les fonctionnalités offertes par la plateforme pour les besoins de sa campagne.

Article 5 – Fonctionnement et Statut du Compte Annonceur ADACCESS.

La création de campagnes publicitaires est disponible à partir du compte Annonceur ADACCESS en « self-service ». L'Annonceur est dans l'obligation d'effectuer un versement de 100 €uros (cent euros) pour configurer une campagne publicitaire et la lancer.

Tout versement effectué sur le compte Annonceur constitue un Ordre d'Insertion et est irrévocable. L'Annonceur est dans l'obligation de créditer son compte ADACCESS pour commencer à lancer ses campagnes et reste entièrement responsable du montant débiteur ou créditeur de son compte. Il appartient donc à l'Annonceur de vérifier régulièrement l'état du solde de son compte afin de créditer un solde suffisant permettant la diffusion de sa campagne sur le réseau ADTHINK. L'Annonceur est dans l'obligation de stopper sa/ses campagnes publicitaires afin de ne pas cumuler de solde débiteur.



En cas d'inactivité d'au moins 12 mois constatée sur le compte Annonceur, le compte sera bloqué. Si ce compte présente un solde créditeur au moment où il est bloqué, l'Annonceur pourra demander restitution de la somme pendant un délai de 6 (six) mois. Toute demande passée ce délai sera irrecevable, et ADTHINK conservera le solde restant, l'Annonceur ne pourra prétendre à aucune restitution ou à un quelconque remboursement.

En cas d'inactivité sur le compte Annonceur pendant 18 mois, même si le compte n'a pas été bloqué, la même solution que celle énoncée précédemment sera retenue, ADTHINK conservera le solde restant si celui-ci n'est pas réclamé dans les 18 mois, l'Annonceur ne pourra prétendre à aucune restitution ou à un quelconque remboursement.

Article 6 - Mandat

L'Annonceur s'engage à n'intervenir sur la plateforme que pour son propre compte ou en vertu de mandats confiés à ses Mandataires conformément à la loi du 29 janvier 1993 (loi Sapin). L'inscription à la plateforme ADACCESS engage donc l'Annonceur et son Mandataire. Le Mandataire répond de ses fautes envers son mandant, lequel est engagé par les actes que celui-ci a réalisés en son nom dans la limite de ses pouvoirs, à son tour, le Mandataire répond de celui qu'il s'est substitué dans l'exécution du mandat qui lui a été confié. Le Mandataire assure pour le compte de l'Annonceur la gestion, le suivi et le contrôle des Campagnes et des factures, ainsi que le paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'Annonceur. Le Mandataire sera tenu de rendre compte à l'Annonceur des conditions dans lesquelles la prestation a été effectuée.

Pour ces différentes raisons, au cas où l'Annonceur aurait confié son achat d'espace à un Mandataire, une attestation de mandat signée par l'Annonceur et son Mandataire devra accompagner l'ouverture du compte et préciser l'étendue du mandat accordé.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur devra en informer aussitôt ADTHINK par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Annonceur demeurera tenu des engagements pris par son Mandataire jusqu'à la date de réception par ADTHINK de cette lettre; il devra ainsi régler les campagnes publicitaires lancées préalablement à ladite résiliation. Dans tous les cas, l'Annonceur et le Mandataire seront considérés comme solidairement responsables du règlement financier relatif aux Campagnes.

Mandat et TVA : Conformément à l'article 259 B du Code Général des Impôts, dans le cadre d'un mandat entre un Annonceur localisé hors UE et son Mandataire basé sur le territoire Français, l'opération de publicité sera obligatoirement soumise à la TVA Française dès lors que celle-ci est facturée et/ou payée par le mandataire.

Article 7 – Ordres de Campagnes

Toute campagne lancée par un Annonceur reste due par l'Annonceur et ce même si celui-ci la suspend ou l'annule en cours de diffusion.

ADTHINK se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une campagne à tout moment dans l'hypothèse où elle aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'Annonceur ou de son Mandataire ou si la publicité diffusée est jugée par le service commercial comme non acceptable pour une diffusion sur le réseau ADTHINK.



Article 8 – Statistiques relatives aux Campagnes et à la Rémunération

La plateforme ADACCESS permet à l'Annonceur de suivre en temps réel par l'intermédiaire de son compte ADACCESS et son interface dédiée, les principales informations concernant la diffusion de ses Campagnes sur le réseau ADTHINK.

De manière non exhaustive, l'Annonceur a notamment accès aux éléments suivants :

- Les éléments visuels de la campagne,
- Le mode de commercialisation et la commission associée à chaque type de vente (exemple : Valeur du lead ou de la vente pour une campagne CPA, Valeur du Clic pour une campagne CPC, Valeur du CPM pour une campagne CPM),
- Le nombre d'impressions, de clics ou de leads nécessaires pour la réalisation de la campagne, - L'e-CPM (CPM effectif), - La période de diffusion de la campagne,
- L'option d'activation / désactivation d'une campagne,
- Le paramétrage de la campagne publicitaire : Capping (fréquence d'affichage maximum par 24 heures à un internaute, budget mensuel, budget quotidien)

Les statistiques concernant les éléments énoncés ci-dessus sont mises à jour quotidiennement et sont amenées à évoluer suivant la diffusion des Campagnes sur le réseau ADTHINK. Ces statistiques servent de base pour le calcul du coût des campagnes publicitaires de l'Annonceur et à l'établissement de la facturation et la détermination du prix dû à ADTHINK, seules celles-ci font foi entre les parties en cas de litige relatif au paiement ou à la diffusion des Campagnes.

Article 9 – Tarifs et Eléments de Rémunération

Les tarifs en euros affichés sur l'Ordre d'Insertion ou les différents sites commerciaux d'ADTHINK sont exprimés en € HT. Les impôts et taxes afférents à l'ordre d'insertion au moment de la diffusion des Campagnes sont à la charge de l'Annonceur.

ADTHINK peut être amenée à modifier les tarifs affichés, étant précisé que ces modifications n'affectent pas les ordres en cours, ni les offres en cours de négociation non contractualisées. Les tarifs publicitaires d'une campagne sont basés sur le principe des enchères pour tous les Annonceurs achetant en self-service sur la plateforme ADACCESS à partir de 0,01€ (euros) le clic et 0,10€ (euros) le CPM.

Toutes les campagnes d'affiliation, co-registation et média reposent sur un prix de vente fixé à l'avance entre l'Annonceur et ADTHINK par un ordre d'insertion publicitaire dûment signé par les deux parties.

L'ADACCESS propose à l'Annonceur différentes options non cumulatives de rémunération dans l'achat des Campagnes :

COÛT PAR ACQUISITION (« CPA ») : Prix à payer à ADTHINK pour chaque action d'un utilisateur sur le site de l'Annonceur, préalablement définie entre ADTHINK et l'Annonceur (notamment : un achat, une inscription sur un formulaire (ou « Lead »), une commande, une prise de rendez-vous, une visite d'une ou de plusieurs pages particulières du site (fiches produits par exemple), une demande de devis), suite à la diffusion d'une Campagne.



COUT PAR CLIC (« CPC ») : Prix que l'Annonceur doit effectivement payer à ADTHINK pour chaque clic d'un internaute sur un Espace publicitaire.

COUT POUR MILLE IMPRESSIONS (« CPM ») : Prix que l'Annonceur doit payer à ADTHINK toutes les mille (1000) Impressions sur le réseau ADTHINK.

BID MANAGEMENT : la rémunération de la campagne de type Bid Management se fait au CPM en fonction d'un objectif de coût de conversion que l'annonceur fixe préalablement. L'outil ADACCESS va fixer automatiquement pour le compte de l'annonceur les enchères au CPM sur l'ensemble des zones publicitaires diffusant la campagne après une phase de test pour lequel annonceur sera facturé au CPM afin d'analyser les performances de sa campagne sur le réseau diffuseur.

L'outil de Bid Management peut être considéré comme un outil d'aide à l'optimisation d'une campagne publicitaire se déclenchant après la réalisation de 30 conversions minimum mais ne constitue pas une garantie de respect contractuel de l'objectif de coût de conversion fixé par l'annonceur. La fonctionnalité Bid Management nécessite l'intégration d'un pixel de tracking de conversion sur le site de l'annonceur. Toute défaillance constatée de l'outil est de la seule responsabilité de l'annonceur.

Les campagnes pour lesquelles l'Annonceur aura choisi d'annoncer au « CPA » ne pourront en aucune manière être associées à des campagnes de type « CPM » (Coût Pour Mille) sauf dans le cadre du Bid Management.

Chaque " action " est facturée à l'unité, le prix unitaire est fixé par l'Annonceur à travers la plateforme où il peut changer à tout moment les conditions et le type de rémunération.

ADACCESS offre la possibilité de créer un lien soit vers le site web de l'Annonceur, soit vers un site promotionnel, et la possibilité pour l'Annonceur ou son Mandataire d'accéder aux statistiques de sa (ses) campagne(s).

L'Annonceur reconnaît et accepte que toutes les statistiques établies par ADTHINK relatives à la diffusion des Campagnes font office de données officielles et définitives entre les parties en terme d'Impressions, de clics ou de toute autre unité de mesure utilisée, sur une/des Campagne(s), et qu'en cas de litige, lesdites statistiques prévaudront entre les parties sur toute autre donnée enregistrée par l'Annonceur ou un tiers. Il appartient à l'Annonceur de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir conserver les statistiques sur un support durable.

Les emplacements de la Campagne seront déterminés en fonction de l'intérêt commun de l'Annonceur et de l'éditeur dudit support, du type de ciblage effectué par l'Annonceur. Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation : ni des bandeaux ni de tout autre élément publicitaire que l'Annonceur doit fournir à ADTHINK.

Article 10 - Conditions de règlement

Le paiement des factures peut être effectué par l'Annonceur ou son Mandataire.

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Il est entendu que l'Annonceur demeure responsable du paiement des frais de diffusion de la publicité quand même il en aurait déjà effectué le paiement entre les mains de son Mandataire. ADTHINK adressera l'original de la facture directement à l'Annonceur.



ADTHINK se réserve le droit de procéder à tout moment à la régularisation partielle ou totale du solde du compte de l'Annonceur si celui-ci se trouve en solde débiteur. Dans tous les cas, ADTHINK se réserve la possibilité d'effectuer le recouvrement directement auprès de l'Annonceur, déduction faite de la remise professionnelle, si des factures restaient impayées à l'échéance convenue.

A défaut de règlement à l'échéance, quels que soient les motifs de cette défaillance, ADTHINK facturera une pénalité de retard d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité courra à compter du jour de l'échéance.

En cas de règlement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible le reste des sommes dues et peut autoriser ADTHINK à ne plus accepter de contracter avec l'Annonceur et à fermer discrétionnairement le compte de celui-ci. En cas de non-respect des conditions de paiement, les Ordres d'Insertion non encore exécutés peuvent être résiliés de plein droit, sans préavis ni indemnités. Dans ce dernier cas, l'intégralité des opérations correspondantes sera facturée et les sommes restant dues seront immédiatement exigibles.

Procédure collective de l'Annonceur : en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'Annonceur, ADTHINK se réserve le droit de suspendre la diffusion de la campagne, soit au jour du dernier paiement, soit au jour du jugement d'ouverture de la procédure ; l'Annonceur est tenu au paiement des factures avant cette date. En cas de non-paiement desdites factures, ADTHINK pourra poursuivre le règlement des campagnes diffusées et restant à diffuser après envoi d'une lettre de mise en demeure de payer restée sans effet pendant 5 jours.

Clause pénale : en cas de non-paiement d'une somme exigible et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, ADTHINK aura la faculté de considérer l'ordre comme résilié et de réclamer à titre d'indemnité une majoration des créances de 25% conformément aux dispositions des articles 1226 et suivants du Code Civil. Si l'Annonceur ou son Mandataire est titulaire de plusieurs ordres en cours, et qu'il n'honore pas les factures correspondantes aux premières insertions dans les délais prévus, ADTHINK se réserve la possibilité de résilier les autres ordres. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, l'ordre sera résilié de plein droit à l'initiative d'ADTHINK à la date à laquelle ADTHINK aura eu connaissance de ladite procédure ou à la date du jugement déclaratif. Les factures émises avant cette date devront être payées.

Article 11 - Emplacements publicitaires

Les espaces publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation du contrat. Outre les cas visés aux articles 13 et 14 ci-dessous concernant le contenu du message publicitaire, ADTHINK pourra également être amenée à déplacer, à neutraliser, à abandonner ou à supprimer la publicité pour différentes raisons indépendantes de sa volonté ayant notamment pour fondement :

- toute requête émanant d'un Editeur du réseau ADTHINK ;
- une intervention des pouvoirs publics ;
- un cas de force majeure.

Si, à la date de départ ou en cours d'exécution du contrat et pour une cause énumérée précédemment, tout ou partie des emplacements concernés venait à être indisponibles ou supprimés, ADTHINK a la



possibilité de trouver des aménagements avec l'Annonceur pour trouver des emplacements sur d'autres sites, pour augmenter la durée de l'insertion à titre de compensation ou de résilier le contrat.

Dans le cas où l'insertion ne couvre pas toute la durée prévue, elle devra être réglée au prorata du nombre de sites et de la durée sur lesquels aura porté l'insertion. Cette modification sera confirmée par courrier par ADTHINK.

Article 12 - Concurrence

ADTHINK ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne sont pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

Article 13 - Contenu du message

L'Annonceur et/ou son Mandataire sont seuls responsables du contenu des messages publicitaires et de leur licéité, ADTHINK n'assumant aucun contrôle sur les messages ni sur les conditions d'exécution des contrats d'achat des Espaces. Toutefois, ADTHINK se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre d'insertion ou de l'interrompre s'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité et internet, ainsi qu'à ses propres intérêts.

L'Annonceur et/ou son Mandataire sont responsables financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise en ligne des messages publicitaires. L'Annonceur déclare être titulaire des droits de reproduction et des droits de représentation des différents éléments constitutifs de son message de telle sorte que ADTHINK ne puisse jamais être poursuivie au sujet de leur utilisation publicitaire non autorisée par les ayants droit.

Plus généralement, l'Annonceur s'engage à ce que le message publicitaire ne contrevienne pas, de quelque manière que ce soit à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, auquel cas ADTHINK se réserverait le droit de refuser, de retirer, suspendre ou annuler à tout moment cette publicité. Ce refus ne constituera en aucun cas une rupture de l'ordre d'achat ni un refus de vente, de ce fait l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourront se prévaloir d'aucune sorte de préjudice ou indemnité.

L'Annonceur s'engage également à ce que le contenu du ou des site(s) Internet auquel il est possible d'accéder par redirection depuis les différents espaces publicitaires composant la Campagne qu'il a diffusée soit en relation directe avec le contenu publicitaire de ces espaces. L'Annonceur s'engage à ce que le site (ainsi que les autres sites Internet qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soi(en)t conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative.

L'Annonceur et le mandataire garantissent ADTHINK, les Editeurs membres du réseau ADTHINK et leurs ayants droits contre tout recours émanant de tiers, du fait de la diffusion des Campagnes et s'engage à prendre en charge toute conséquence dommageable à leur endroit à quelque titre que ce soit.

Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'Annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.





Article 14 – Responsabilité

Responsabilité De Diffusion

14.1 - Les Campagnes diffusées doivent avoir un caractère commercial ou servir des thèmes d'intérêt général.

14.2 - L'acceptation par ADTHINK d'une Campagne ne saurait être considérée comme la validation par celle-ci de la conformité du contenu de la Campagne aux dispositions des présentes et/ou aux réglementations en vigueur, ni comme la renonciation d'ADTHINK à ses droits en vertu des présentes. De même, toute demande de modification de la création d'une Campagne ne saurait engager la responsabilité d'ADTHINK à raison du contenu de cette Campagne.

14.3 - Toute Campagne publicitaire est diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur, il est donc responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise en ligne des Campagnes. Qu'il ait eu l'initiative de leur création ou non, l'Annonceur déclare et garantit que toute Campagne, support ou bannière publicitaire diffusé ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers et est conforme aux lois et réglementations en vigueur. L'Annonceur déclare être titulaire des droits de reproduction et des droits de représentation des différents éléments constitutifs de sa Campagne. L'Annonceur garantit de ce fait ADTHINK, les Editeurs membres du réseau ADTHINK et leurs ayants droits contre tout recours émanant de tiers, contre toute réclamation et tout recours des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et de toutes les personnes qui s'estimeraient lésées par la diffusion des Campagnes à quelque titre que ce soit.

14.4 - Il est expressément convenu que l'Annonceur s'engage à informer immédiatement ADTHINK de toute réclamation formulée par un tiers et relative à la diffusion de la Campagne, afin qu'ADTHINK puisse suspendre ou interrompre la diffusion de la Campagne sans que cette suspension ou interruption n'ouvre droit à indemnité au profit de l'Annonceur qui restera redevable de l'intégralité des sommes dues à ADTHINK au titre de la Campagne.

14.5 - L'Annonceur s'engage également à ce que le contenu du ou des site(s) Internet auquel il est possible d'accéder par redirection depuis les différents espaces publicitaires composant la Campagne qu'il a diffusée soit en relation directe avec le contenu publicitaire de ces espaces.

14.6 - L'Annonceur s'engage à ce que le site (ainsi que les autres sites Internet qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soi(en)t conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative.

14.7 - L'Annonceur indemniserà ADTHINK les Editeurs membres du réseau ADTHINK et leurs ayants droits de tout frais, charge et dépens et plus généralement toute conséquence dommageable à leur endroit au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil, y compris en vertu d'une décision de justice non encore définitive.

Responsabilité Technique

ADTHINK n'est tenue, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens concernant la diffusion des messages, l'accès à ADACCESS et son fonctionnement. ADTHINK fera ses meilleurs efforts pour assurer la diffusion des Campagnes sur les sites du réseau ADTHINK.



Toutefois, l'Annonceur reconnaît que les prestations liées à Internet relèvent d'un domaine particulièrement complexe de la technique informatique et soumis à des aléas techniques, et que malgré la multitude des tests ou expériences destinées à pallier à tout éventuel problème, une défaillance n'est jamais inévitable ; ADTHINK ne peut offrir aucune garantie que le fonctionnement ininterrompu des sites et/ou la continuité de la diffusion des Campagnes pourront être assurés. L'Annonceur accepte donc de supporter des risques d'imperfection ou d'indisponibilité de la plateforme.

Les parties conviennent expressément qu'ADTHINK ne pourra pas être tenue responsable des Dommages ou interruptions des services liés :

- À un comportement ou à des pratiques contraires aux dispositions légales par L'Annonceur dans le cadre de son activité;
- À une utilisation anormale, frauduleuse ou contraire aux dispositions légales d'ADACCESS par L'Annonceur;
- À une utilisation anormale ou frauduleuse par L'Annonceur ou des tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
- À un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- À une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- À un dysfonctionnement des matériels ou de la solution ADACCESS ou accès au réseau internet de L'Annonceur ou à une mauvaise utilisation de la solution ADACCESS par L'Annonceur;
- À une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, ADTHINK ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;
- À la nature et au contenu des informations et données créées et/ou communiquées par L'Annonceur; plus généralement, ADTHINK ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, résultats ou analyses provenant d'un tiers, transmises ou reçues au travers de l'utilisation de la plateforme ADACCESS mise à disposition de L'Annonceur ;
- À un retard dans l'acheminement des informations et données;
- Au fonctionnement du réseau internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à internet non mis en œuvre par ADTHINK.
- À une défaillance du site de l'Annonceur, que celle-ci soit due à une carence technique de son propre système ou à une incapacité de son système à supporter le volume généré par les Campagnes.

L'Annonceur est responsable de l'approvisionnement et de la mise en œuvre des équipements (matériels et logiciels) nécessaires à l'accès à la plateforme ADACCESS via le réseau internet.

En aucun cas, ADTHINK ne pourra être tenue responsable de dommages indirects de L'Annonceur tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale.



Article 15 - Mode et Charge de preuve

Les parties reconnaissent que l'Annonceur ne pourra exiger d'ADTHINK qu'elle lui apporte d'autres preuves de l'exécution des prestations que les enregistrements des opérations effectuées par la plateforme ADACCESS, enregistrements qui feront foi de la réalité des opérations étant intervenues dans le cadre des campagnes publicitaires, de l'Annonceur, enregistrées sur la plateforme.

Une fois l'identification de L'Annonceur vérifiée par le biais de son identifiant et de son mot de passe, un décompte d'utilisation de la plateforme est engagé par ADTHINK. Les parties conviennent expressément que l'utilisation du compte de L'Annonceur par lui-même ou par un tiers fera preuve de l'acceptation des ordres et commandes passés, quel qu'en soit le montant et quel que soit le support utilisé. Les systèmes d'enregistrement d'ADTHINK sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée de l'utilisation.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte seront conservés et archivés par ADTHINK. ADTHINK pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé par ses soins. Ces modalités de preuve constituent une présomption qui ne pourrait être renversée qu'en présence d'éléments établissant que les moyens d'enregistrement et de stockage d'ADTHINK ont été effectivement défaillants.

ADTHINK pourra communiquer, sur simple requête ou réquisition judiciaire des autorités compétentes, toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de son activité.

Article 16 – Droits d'utilisation concédés sur la plateforme ADACCESS

La plateforme ADACCESS mise à la disposition de L'Annonceur par ADTHINK doit impérativement être utilisée dans les conditions définies par le présent contrat. Il est rappelé que L'Annonceur ne bénéficie que d'un droit non exclusif d'utilisation de la plateforme ADACCESS mise à sa disposition, ce qui exclut, formellement la possibilité de :

- Reproduire de façon permanente ou provisoire la plateforme ADACCESS mise à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel ;
- De traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la plateforme ADACCESS, de l'exporter, de la fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- D'effectuer une quelconque copie de tout ou partie de la plateforme ADACCESS;
- De modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie de la Solution ADTHINK.

Article 17 – Inaccessibilité du compte ADACCESS

ADTHINK est le seul titulaire des droits d'exploitation de la plateforme ADACCESS mise à la disposition de L'Annonceur, les parties conviennent que L'Annonceur bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, inaccessible et non exclusif. Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par L'Annonceur, sauf accord préalable et écrit d'ADTHINK.



La violation de cette disposition entraînera la fermeture immédiate du Compte sans qu'aucun des deux tiers ne puisse y accéder avant régularisation de la situation.

Article 18 - Protection des données à caractère personnel - RGPD

Adthink collecte des données de L'Annonceur afin de lui permettre de créer et d'accéder à son compte utilisateur sur la plateforme ADACCESS, et de lui permettre d'utiliser la plateforme et obtenir ses règlements. Conformément au Règlement général sur la Protection des données à caractère personnel – RGPD – et à la loi Informatique et libertés n°78-16 du 6 janvier 1978 modifiée, Chaque Partie s'engage dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités au respect à part entière de l'ensemble des principes et des exigences du RGPD, incluant notamment les droits des personnes et les bonnes pratiques reconnues par l'industrie. Adthink déclare avoir pris les dispositions pour se situer en conformité avec le RGPD.

Article 19 – Droits de propriété Intellectuelle

Le présent contrat ne confère à L'Annonceur aucun droit de propriété intellectuelle sur la plateforme ADACCESS, qui demeure la propriété entière et exclusive d'ADTHINK. A ce titre, ADTHINK se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la plateforme pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination. L'Annonceur s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir directement ou indirectement un tiers sur la plateforme ADACCESS. La mise à disposition de la plateforme ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de L'Annonceur.

En conséquence, tous les droits, titres et intérêts sur :

- (1) les marques déposées ou non déposées, les marques de service et logos ;
- (2) les brevets, demandes de brevet et autres idées, inventions et/ou améliorations brevetables ;
- (3) les secrets de fabrication, les informations confidentielles et le savoir-faire ;
- (4) toutes les divisions, continuations, rééditions, renouvellements et extensions en cours ou ultérieurement déposées, émises ou acquises ;
- (5) les droits d'auteur déposés ou non déposés, y compris, notamment, toute forme, image, affichage audiovisuel, texte, logiciel et,
- (6) tous autres droits de propriété intellectuelle, droits commerciaux ou autres droits liés à la propriété incorporelle utilisés, développés, inclus ou exercés en rapport avec l'un des Services désignés dans le présent Contrat sont la propriété de ADTHINK ou de ses concédants.

Droits de propriété Intellectuelle et Marketing - L'Annonceur accorde à ADTHINK un droit limité et non exclusif d'utiliser et de reproduire son nom, son logo, son adresse ou tout autre signe distinctif dans le but de concourir à la promotion commerciale d'ADTHINK sur tous les supports de communication pendant la durée du présent contrat et au-delà. Si ADTHINK le requiert, L'Annonceur coopérera de manière raisonnable avec ADTHINK en fournissant des commentaires sur les Services et/ou ADTHINK pour que ADTHINK puisse les utiliser à des fins marketing et/ou de publicité, ou pour tout autre usage promotionnel.



Article 20 - Confidentialité

Pendant la durée du Contrat puis pendant une période de deux (2) ans à compter de la fin de celui-ci, l'Annonceur s'interdit de divulguer toute informations se rapportant au Contrat ou à ADTHINK qui par nature sont reconnues confidentielles, sans avoir obtenu préalablement l'accord de ADTHINK. Par information, il convient d'entendre toute information, document ou toute donnée à caractère technique, commercial, marketing et/ou financier relative au Contrat, porté à la connaissance de l'Annonceur par écrit ou oralement par ADTHINK. Toute information transmise à l'Annonceur et toute copie qui aura pu en être faite resteront la propriété de ADTHINK et devront être restituées à première demande ou détruite sans garder de copie. L'Annonceur est uniquement autorisé à divulguer de telles informations confidentielles lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes écrites des autorités administratives ou judiciaires ou à la demande écrite et préalable de ADTHINK.

Article 21 – Sous traitance

Il est expressément convenu entre les parties que ADTHINK peut à tout moment de manière tout à fait discrétionnaire, sous-traiter tout ou partie de ses prestations visées au présent Contrat. En pareille hypothèse, ADTHINK s'assurera que sa relation contractuelle avec le(s)dit(s) prestataire(s) garantira le respect des obligations découlant du présent contrat dont ADTHINK demeurera seule garante.

Article 22 – Partenariats

La plateforme ADACCESS pourra proposer à l'Annonceur différents partenariats par l'intermédiaire de partenaires sélectionnés par ADTHINK. Les divers partenariats seront soumis à l'Annonceur sur son interface de la Plateforme ADACCESS. L'Annonceur pourra à tout moment désactiver ou réactiver ces Partenaires selon sa volonté de profiter du partenariat ou non.

Article 23 - Déclaration d'indépendance réciproque des Parties

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers. Aucune des deux Parties ne dispose du pouvoir d'engager l'autre Partie ou de la soumettre à une quelconque obligation, sauf disposition contraire figurant dans le présent Contrat.

Article 24 - Litiges et Manquements contractuels

24.1 - L'Annonceur ne pourra invoquer un manquement dans l'exécution du contrat que si ledit manquement a fait l'objet, en cours de campagne et au plus tard dans les 15 jours suivants sa date de fin, d'une notification adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à ADTHINK.



L'Annonceur ne pourra se prévaloir valablement d'une quelconque erreur d'ADTHINK à l'expiration de ce délai.

24.2 - En cas de non-respect par L'Annonceur de l'une des clauses des présentes Conditions Générales, ADTHINK se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit, sans formalités le contrat. En outre, l'Annonceur s'engage à indemniser ADTHINK, à première demande, de tout frais de justice (avocats, huissiers, expertises, sans que cette liste ne soit limitative), de toute condamnation, dommages et intérêts, engagement de responsabilité ou autres dont il serait redevable au titre de toute action, procédure, plainte, demande, expertise, audit, ou autres engagées à l'encontre d'ADTHINK ayant pour cause une méconnaissance par l'Annonceur d'une disposition des présentes Conditions Générales.

24.3 - Il est expressément convenu que si la responsabilité d'ADTHINK était retenue dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation, celle-ci ne pourrait l'être que sur Faute prouvée et en pareille hypothèse l'Annonceur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des sommes versées au titre de la Campagne publicitaire en question. En aucun cas, ADTHINK ne prendra en charge l'indemnisation des dommages indirects que pourraient invoquer l'Annonceur tels que notamment le préjudice commercial, d'exploitation ou la perte de bénéfices.

Article 25 - Dispositions générales

25.1 - L'Annonceur ne pourra revendre, céder ou transférer à quelque personne physique ou morale que ce soit, y compris à une société mère, sœur, ou à une filiale, un quelconque des droits consentis en vertu des présentes Conditions Générales. ADTHINK se réserve le droit de transférer les présentes à toute société du groupe auquel elle appartient, soit à toute société la contrôlant, contrôlée par elle, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et ce sans l'accord exprès et préalable de l'Annonceur.

25.2 - La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'est pas susceptible d'entraîner dans l'esprit des parties l'annulation du contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante de leur consentement et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général de la convention. En cas d'annulation d'une des stipulations contractuelles, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

25.3 - Le fait qu'ADTHINK n'ait exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

25.4 - Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique échangées entre-elles. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties et avec la même force probante qu'un acte sous seing privé.

25.5 - ADTHINK pourra communiquer, sur simple requête ou réquisition judiciaire des autorités compétentes, toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de son activité.



**Article 26 - Engagement**

L'Annonceur et ADTHINK ne sont valablement liés par un contrat passé par un des salariés de ADTHINK que si ce contrat est bien conforme à nos tarifs et aux présentes conditions générales de vente, sauf autorisation préalable et expresse de la direction de ADTHINK.

Article 27 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGU, ainsi que les actes qui en découlent, sont soumis au droit français.

En cas de litige les parties s'efforceront en priorité de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties mentionnées, les tribunaux du lieu du siège social de ADTHINK seront seuls compétents sans aucune exception.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de LYON (69), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.